

(1)

(N° 202.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1891.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Demande du sieur Charles-Albert MIGNOT.

MESSIEURS,

Le sieur Mignot demande la naturalisation ordinaire.

Il déclare être né à Tilli (France), le 9 mai 1869, mais aucun document versé au dossier ne prouve cette affirmation.

Le pétitionnaire n'habite la Belgique que depuis le 7 octobre 1887; il ne remplit donc pas la condition de résidence exigée par l'article 3 de la loi du 6 août 1881.

Il exerce, à Châtelineau (Hainaut), la profession de houilleur.

D'une lettre jointe au dossier, il résulte que le sieur Mignot s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que le pétitionnaire est déserteur et qu'il ne peut conséquemment produire la preuve qu'il a satisfait au service militaire. Ils ne font pas d'autre mention défavorable relativement à la conduite et à la moralité du sieur Mignot. Un des rapports conclut au rejet de sa requête.

Votre Commission estime que le sieur Mignot ne remplit pas les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
